



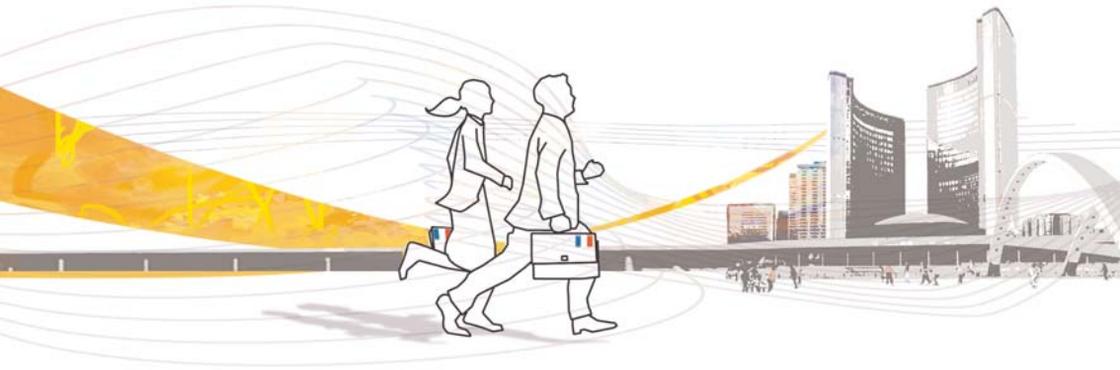
Gouvernement du Canada
Ambassade du Canada

Government of Canada
Embassy of Canada

Canada

Guide

sur l'Accord de mobilité des jeunes



France **Canada**



Le Canada et la France : Partenaires en mobilité

Le 3 octobre 2003, le Canada et la France ont signé un accord relatif à la mobilité des jeunes. Cette entente permet à 14 000 Français et Canadiens âgés de 18 à 35 ans de partir dans l'autre pays pour une période maximum de 12 mois afin de tenter une expérience professionnelle, d'effectuer un stage pratique lié à leurs études, de décrocher un job d'été ou simplement de travailler lors d'un voyage de découverte.

Conclu dans le cadre du 400^e anniversaire du premier établissement français au Canada en 1604, l'Accord de mobilité simplifie les démarches administratives et ouvre de nouveaux horizons aux jeunes dans le contexte de la mondialisation. Encourager la mobilité des jeunes est devenu une priorité pour le Canada et la France.

L'Ambassade du Canada en France a conçu ce guide sur l'Accord de mobilité des jeunes de manière à vous informer des possibilités qui s'offrent à vous, répondre à vos questions et vous donner quelques pistes à explorer.

www.amb-canada.fr

Modalités

Pages

1. Objectifs de l'Accord	3
2. Conditions de participation	3
3. Catégories de l'Accord	4
Emploi de perfectionnement	
Stage lié aux études en France	
Emploi d'été pour étudiants	
Programme Vacances-Travail (PVT)	
4. Documents à fournir	4
5. Remise du dossier et délais de traitement	5
6. Frais de dossier	6
7. Partir au Canada pendant que la demande de permis est en cours ?	6
8. Rester au Canada après l'expiration du permis	6
Pour travailler	
Pour étudier	
En tant que touriste	
9. Occuper plus d'un emploi/stage pendant le même séjour ?	7
10. Effectuer plusieurs séjours sous ce même accord ?	7
11. Faire du bénévolat ?	7
12. Travailler au pair au Canada ?	7
13. Entreprendre des démarches d'immigration permanente pendant son séjour au Canada ?	7
14. Suivre des cours de langues ou des cours du soir pendant son séjour au Canada ?	8
15. Permis d'études et travail ?	8
16. Effectuer un stage au Canada en tant qu'étudiant(e) étranger(ère) – non français(e) – inscrit(e) dans un établissement en France ?.....	8
En entreprise	
Dans un établissement d'enseignement supérieur au Canada	

Informations pratiques

17. Trouver un emploi/stage au Canada	9
18. Rémunération des stages	11
19. Salaire minimum au Canada	11
20. Postuler pour un emploi/stage au Canada. Remarques	11
21. Bourses/aides financières pour partir au Canada	11
22. Se loger au Canada	12
23. Assurances	12
24. Exigences linguistiques et cours d'anglais	12

Modalités

1. Quels sont les objectifs de ce nouvel accord sur la mobilité des jeunes entre la France et le Canada ?

L'Accord sur la mobilité des jeunes a pour but d'améliorer et de simplifier les procédures administratives applicables à l'entrée et au séjour des jeunes qui souhaitent se rendre dans l'autre pays aux fins de :

- acquérir une expérience professionnelle ou pratique en milieu de travail,
- parfaire leurs connaissances de la langue, de la culture et de la société de l'autre pays.

Le Canada et la France ont signé cette entente afin d'encourager la mobilité de leurs jeunes entre les deux pays. 7 000 Français et 7 000 Canadiens peuvent en bénéficier chaque année.

2. Quelles sont les conditions de participation ?

- être âgé(e) de 18 à 35 ans révolus à la date du dépôt de la demande,
- être de nationalité française et résider en France* au moment du dépôt de la demande,
- être titulaire d'un passeport français valide pour la durée du séjour,
- disposer d'un minimum de ressources financières (700€/1000\$CAN par mois : ressources personnelles ou rémunération d'un emploi au Canada),
- disposer d'un billet d'avion aller-retour,
- disposer d'une offre d'emploi ou d'une offre de stage (sauf pour le Programme Vacances-Travail),
- disposer d'une assurance maladie, hospitalisation et rapatriement valide pour toute la durée du séjour.

* La France métropolitaine, les DOM et la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon seulement. Les résidents des COM (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), des TAAF, de la

Nouvelle-Calédonie ainsi que les citoyens et résidents de Monaco et d'Andorre ne sont pas concernés par l'Accord.

3. Quelles sont les catégories de l'Accord ?

Emploi de perfectionnement

- les jeunes souhaitant acquérir une expérience professionnelle sous couvert d'un contrat de travail à durée déterminée (maximum 12 mois, avec possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires) ;

Stage lié aux études en France

- les étudiants souhaitant accomplir un stage pratique en entreprise prévu dans le cadre de leurs études ou de leur formation en France (maximum 12 mois) ;

Emploi d'été pour étudiants

- les étudiants souhaitant exercer une activité professionnelle rémunérée pendant leurs vacances estivales (maximum 3 mois) ;

Programme Vacances-Travail (PVT)

- les jeunes souhaitant effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, tout en étant autorisé(e)s à travailler (minimum 6 mois, maximum 12 mois).



A noter :

- Pour faire une demande sous cette dernière catégorie, en plus des conditions susmentionnées, vous devez être libre de tout engagement scolaire et professionnel pendant 6 à 12 mois et disposer du minimum de ressources financières pour au moins les trois (3) premiers mois du séjour.
-



ATTENTION :

Stages post-doctoraux : Les stagiaires post-doctoraux ne sont plus étudiants. Ils doivent se conformer aux instructions pour une demande de permis de travail hors Accord et devront payer les frais afférents.

4. Quels documents faut-il fournir ?

DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTES LES CATÉGORIES :

- formulaire dûment rempli, signé et daté (cochez la catégorie qui vous correspond). Les formulaires sont téléchargeables à partir du site de l'Ambassade du Canada www.amb-canada.fr ;
- 4 photos d'identité identiques et récentes, format passeport (les photos lasers ou scannées ne sont pas acceptées) ;
- photocopie des pages d'identification du passeport (nom, prénom, date et lieu de naissance, dates d'émission et d'expiration) ;
- curriculum vitae ;
- preuve d'assurance maladie, hospitalisation, rapatriement (à présenter aux agents d'immigration à votre arrivée au Canada).



ATTENTION :

Le passeport doit être valide pour toute la durée du séjour au Canada. N'envoyez pas le passeport original.

DOCUMENTS ADDITIONNELS À FOURNIR SELON LA CATÉGORIE :

Emploi de perfectionnement

- photocopie de votre offre d'emploi rémunéré, signée et sur papier à en-tête de la société ou de l'établissement d'accueil. Ce document devra préciser les dates de début et de fin d'emploi, la rémunération ainsi qu'une description de tâches.

Stage lié aux études en France

- photocopie de votre offre de stage signée, sur papier à en-tête de la société ou de l'établissement d'accueil. Ce document devra préciser les dates de début et de fin de stage, la rémunération (le cas échéant) ainsi qu'une description de tâches.

**ATTENTION :**

La convention de stage ne suffit pas.

- photocopie de votre carte d'étudiant en cours de validité ;
- si aucune rémunération n'est prévue, tout document attestant des fonds dont vous disposerez pour subvenir à vos besoins pendant votre séjour au Canada (un minimum de 700€/mois). Cette preuve de fonds peut être présentée sous plusieurs formes :
 - justificatif de fond complété par votre banque (formulaire fourni par l'Ambassade), ou
 - attestation de bourse indiquant le montant, ou
 - attestation de prise en charge par votre père, votre mère ou votre tuteur légal avec la preuve que cette personne possède des ressources financières suffisantes. (Joindre un justificatif bancaire et la photocopie d'une pièce d'identité.)

Emploi d'été pour étudiants

- photocopie de votre offre d'emploi rémunéré, signée et sur papier à en-tête de la société ou de l'établissement d'accueil. Ce document devra préciser les dates de début et de fin d'emploi, la rémunération ainsi qu'une description de tâches.
- photocopie de votre carte d'étudiant en cours de validité.

Programme Vacances-Travail (PVT)

- lettre de motivation ;
- document attestant des fonds dont vous disposerez pour subvenir à vos besoins au début de votre séjour au Canada : un minimum de 700€/mois pour les trois (3) premiers mois du séjour. Cette preuve de fonds peut être présentée sous deux formes :

- justificatif de fond complété par votre banque (formulaire fourni par l'Ambassade), ou
- attestation de prise en charge par votre père, votre mère ou votre tuteur légal avec la preuve que cette personne possède des ressources financières suffisantes. (Joindre un justificatif bancaire et la photocopie d'une pièce d'identité.)

5. A qui faut-il remettre son dossier et quels sont les délais de traitement ?

Vous devez remettre votre dossier complet au Service Visas et Immigration de l'Ambassade du Canada en France, soit en vous présentant à l'Ambassade, soit par voie postale.

En personne :

Vous pouvez vous présenter avec un dossier complet au Service Visas et Immigration de l'Ambassade du Canada (37, avenue Montaigne 75008 Paris) entre 8h30 et 11h00, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Le permis de travail peut être émis le jour même lorsque le dossier déposé en personne à l'Ambassade est complet et qu'il n'y a pas de démarches supplémentaires à effectuer.

Par voie postale :

Vous pouvez envoyer un dossier complet au Service Visas et Immigration de l'Ambassade du Canada (37, avenue Montaigne 75008 Paris).

Après réception du dossier complet, le traitement d'une demande de permis de travail temporaire peut prendre de 3 à 8 semaines (lorsqu'il y a des démarches supplémentaires à effectuer). L'Ambassade ne répond à aucune correspondance avant l'expiration de ce délai.

**ATTENTION :**

Tout dossier incomplet sera retourné au candidat sans être étudié.

A noter :

- L'Ambassade ne donne pas de rendez-vous pour ce type de demande.
- Les demandes sont traitées sur le principe du « premier arrivé, premier servi » et non en fonction de votre date de départ.

6. Y a-t-il des frais de dossier ?

Non. Dans le cadre de cet accord, il n'y a aucun frais administratif et le permis de travail est gratuit.

7. Est-il possible de partir au Canada pendant que la demande de permis est en cours à l'Ambassade du Canada ?

Non. Vous devez impérativement obtenir le permis de travail temporaire avant votre départ.

Toutefois, si vous devez partir dans moins d'une semaine, veuillez envoyer une télécopie au 01 44 43 29 91 en expliquant votre situation. Assurez-vous d'indiquer lisiblement vos nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier (si vous le connaissez), ainsi que vos coordonnées complètes où il sera possible de vous joindre (téléphone, portable, télécopie et adresse postale). Veuillez préciser la date de début de votre emploi/stage. Il sera peut-être nécessaire de repousser votre date de départ et donc de début de l'emploi/stage si le délai est trop court pour l'étude du dossier.

8. Est-il possible de rester au Canada après l'expiration du permis ?

Pour travailler

Seuls les jeunes professionnels bénéficiant de la catégorie « Emploi de perfectionnement » peuvent prolonger leur séjour au Canada pour travailler, pour une durée maximum de six mois supplémentaires.

Vous devrez en faire la demande au moins deux mois avant la date d'expiration de votre permis auprès du Centre de traitement des demandes :

CTD Vegreville
6212, 55^e Avenue
Vegreville, Alberta
T9C 1W5
CANADA

Si vous n'êtes pas jeune professionnel et votre employeur au Canada vous propose un nouveau contrat ou un renouvellement, votre employeur doit faire confirmer son offre d'emploi auprès du Ministère des Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC). Cette confirmation d'offre d'emploi ne peut être obtenue qu'après évaluation de la situation du marché de l'emploi canadien et du profil du poste. Si l'offre d'emploi est confirmée par le RHDCC, vous pourrez entreprendre les démarches régulières pour obtenir un permis de travail.

Pour étudier

Si vous voulez prolonger votre séjour au Canada pour étudier, vous devrez faire une demande de changement de statut auprès du Centre de traitement des demandes à Vegreville au moins deux mois avant la date d'expiration de votre permis.

En tant que touriste

Si vous voulez prolonger votre séjour au Canada dans un but touristique, vous devrez faire une demande de changement de statut au moins deux mois avant la date d'expiration de votre permis auprès du Centre de traitement des demandes à Vegreville.

A noter :

Le PVT ne vous autorise pas à prolonger votre séjour dans un but touristique.

Pour plus d'information :

www.cic.gc.ca

www.amb-canada.fr

9. Est-il possible d'occuper plus d'un emploi/stage pendant le même séjour ?

Oui, dans certains cas il est possible d'occuper plus d'un emploi/stage durant le même séjour.

Pour le Programme Vacances-Travail (PVT), s'agissant d'un « permis ouvert », vous pouvez travailler pour un ou plusieurs employeurs et ce, partout au Canada.

Pour les autres catégories, vous devez joindre, au moment de la demande, une copie de toutes les offres d'emploi/stage car le permis de travail temporaire n'est valable que pour l'employeur correspondant à l'offre d'emploi/stage fournie lors de votre demande de permis.

10. Est-il possible d'effectuer plusieurs séjours sous ce même accord ?

Oui, il est possible d'effectuer deux (2) séjours sous l'Accord de mobilité des jeunes. Toutefois, ces séjours doivent être discontinus et dans des catégories différentes (cf. question 3).

Rappel :

Vous devez impérativement être en France au moment du dépôt de chaque demande.

11. Est-il possible de faire du bénévolat ?

Oui, dans certains cas il est possible de faire du bénévolat au Canada. Vous devez soumettre votre projet au Service Visas et Immigration de l'Ambassade du Canada.

12. Est-il possible de travailler au pair au Canada ?

Non. Le travail au pair n'existe pas au Canada. Toutefois, il existe le programme *Aide familial résident* réservé aux professionnels.

Pour plus d'information :

www.cic.gc.ca/francais/pub/aides/index.html

13. Est-il possible d'entreprendre des démarches d'immigration permanente pendant son séjour au Canada ?

Oui, si vous recevez un permis de travail temporaire dans le cadre de cet accord, vous pouvez soumettre une demande d'immigration permanente pendant votre séjour au Canada.

Cependant :

- le permis de travail temporaire ne constitue pas une étape dans la demande d'immigration permanente,
- la demande d'immigration permanente doit être soumise à une ambassade canadienne à l'étranger (il n'est pas possible de modifier son statut au Canada),
- vous devez impérativement quitter le Canada à l'expiration de votre permis de travail (l'Accord ne prévoit pas de possibilité de prolongation pour entreprendre des démarches d'immigration permanente),
- aucun permis de travail temporaire dans l'une des catégories de l'Accord ne sera émis à une personne ayant déjà soumis au préalable une demande d'immigration permanente.

A noter :

Le but de l'Accord de mobilité des jeunes n'est pas de permettre aux jeunes de travailler au Canada en attendant d'obtenir le statut de résident permanent.

14. Est-il possible de suivre des cours de langues ou des cours du soir pendant qu'on travaille/effectue son stage au Canada ?

Oui. Les cours doivent être à temps partiel et considérés comme un enrichissement personnel.

ATTENTION :

Vous ne pouvez pas suivre des cours dans le cadre d'un cursus universitaire.

A noter :

Si vous partez dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT), vous pouvez suivre des cours de langues pendant une courte période, soit moins de six (6) mois.

15. Cet accord s'adresse-t-il aux étudiants français souhaitant poursuivre des études universitaires au Canada ?

Non, ce programme ne s'adresse pas aux jeunes souhaitant partir étudier au Canada dans le cadre d'un accord interuniversitaire ou en tant qu'étudiants réguliers souhaitant obtenir un diplôme canadien. Ces étudiants doivent obtenir un permis d'études.

Le permis d'études vous autorise à travailler au Canada mais uniquement dans des circonstances particulières.

Pour plus d'information :
www.cic.gc.ca/francais/etudier/possibilites-emploi.html

A noter :

Les stages liés aux études au Canada ne rentrent pas dans le cadre de l'Accord.

16. Est-il possible d'effectuer un stage au Canada en tant qu'étudiant(e) étranger(ère) – non français(e) – inscrit(e) dans un établissement en France ?

En entreprise

Non. L'Ambassade du Canada en France ne peut émettre un permis de travail que dans le cadre d'une entente conclue entre le Canada et la France. Ces ententes sont basées sur le principe de réciprocité et ne concernent que les citoyens français et les citoyens canadiens.

Si vous n'êtes pas Français(e) et souhaitez effectuer un stage en entreprise au Canada, vous devez obtenir une confirmation d'offre de stage par le RHDC avant de faire parvenir votre demande de permis de travail temporaire au Service Visas et Immigration de l'Ambassade du Canada à Paris. Votre stage doit être rémunéré.

Dans un établissement d'enseignement supérieur au Canada

Oui. Certaines écoles et universités françaises ont signé des ententes de réciprocité d'échange de stagiaires avec des établissements d'enseignement supérieur au Canada.

Renseignez-vous auprès du Bureau des relations internationales de votre établissement pour vérifier si une telle entente existe. Si c'est le cas, vous devez inclure une copie de l'entente avec votre demande de permis de travail et fournir le nom d'au moins un(e) Canadien(ne) qui est venu(e) ou qui viendra faire un stage dans votre établissement au cours de l'année.

ATTENTION :

L'accord CREPUQ est destiné aux étudiants souhaitant faire leurs études au Québec et ne concerne pas les échanges de stagiaires.

A noter :

Ces demandes de permis de travail ne sont pas traitées dans le cadre de l'Accord de mobilité. Par conséquent, vous devrez vous acquitter des frais de procédure.

Pour plus d'information sur les permis de travail temporaire hors Accord : www.amb-canada.fr

17. Comment trouver un emploi/stage au Canada ?

L'Ambassade n'a pas le mandat de mettre à disposition des offres d'emplois/stages.

Toutefois, il existe plusieurs façons de trouver un emploi/stage au Canada. Vous pouvez entreprendre des démarches vous-même ou vous pouvez solliciter les services d'organismes spécialisés dans la mobilité des jeunes.

Voici quelques pistes à explorer :

Centre culturel canadien à Paris

Ce centre est doté d'une bibliothèque possédant un fonds de quelque 20 000 livres, 2 000 ouvrages de référence et plusieurs bornes Internet ; le tout à votre disposition pour consultation gratuite sur place.

Exemples :

- Comment préparer un curriculum vitae selon les normes canadiennes
- Adresses des associations et des ordres professionnels canadiens
- Adresses des agences de placement au Canada
- Répertoires des sociétés canadiennes, par secteur et par région
- Accès gratuit à des sites web canadiens

Le Centre culturel canadien est un lieu unique qui permet au public français et européen de découvrir la culture canadienne à travers des expositions, concerts, conférences,ancements de livres, projections de films, etc.

Pour plus d'information :

www.canada-culture.org

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

www.apec.fr

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

www.cidj.fr

Chambre de commerce France-Canada (CCFC)

www.ccfc-france-canada.com

Espace emploi international (EEI)

www.emploi-international.org

Maison des Français de l'étranger (MFE)

www.mfe.org

Il existe aussi des organismes spécialisés dans la mobilité des jeunes susceptibles de vous encadrer dans vos démarches et/ou de vous aider à trouver un emploi/stage :

Aquarius Abroad

www.aquariusabroad.org

Association française pour les stages techniques à l'étranger (AFSTE)

www.iaeste.org

Association France-Québec

www.france-quebec.asso.fr

Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (AIESEC)

www.fr.aiesec.org

Association nationale France-Canada

www.france-canada.info

Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)

www.ofqj.org

Service des échanges et des stages agricoles dans le monde (SESAME)

www.agriplanete.com

Travail études et loisirs internationaux (Club TELI)

www.teli.asso.fr

Chantiers internationaux

Compagnons Bâisseurs

www.compagnons-batisseurs.org

Concordia

www.concordia-association.org

Rempart

www.rempart.com

Etudes et chantiers/UNAREC

www.unarec.org

Solidarités Jeunesses

www.solidaritesjeunesses.org

A noter :

Il y a deux librairies en France qui vendent de nombreuses publications, guides et répertoires sur le Canada :

▪ **Librairie canadienne à Paris**

The Abbey Bookshop

29, rue de la Parcheminerie 75005 Paris

Tél. : 01 46 33 16 24

▪ **Librairie du Québec**

30, rue Gay-Lussac 75005 Paris

Tél. : 01 43 54 49 02

18. Les stages au Canada sont-ils toujours rémunérés ?

Non, les stages au Canada ne sont pas toujours rémunérés. Ceci dit, au Canada tout stage est considéré comme un emploi, même s'il n'est pas rémunéré et/ou de courte durée (ce qui explique pourquoi tout stagiaire doit obtenir un permis de travail temporaire).

19. Quel est le salaire minimum au Canada ?

Le salaire minimum au Canada varie selon la province et le territoire, entre 5,90\$CAN/heure en Alberta et 8,25\$CAN/heure dans les Territoires du Nord-Ouest.

Pour plus d'information :

www.mesdroits.ca/Remuneration/Salaire+minimum.htm

www.rhdcc.gc.ca/fr/pip/pcpe/Politiques/36_po_Tableau5Salaireminimumprovinces.shtml

20. Y'a-t-il des particularités à considérer, par rapport à la France, quand on postule pour un emploi/stage au Canada ?

Oui. Contrairement à la France, il n'est pas d'usage au Canada d'inclure une photo d'identité sur son curriculum vitae. Par ailleurs, afin d'éviter toute discrimination à l'embauche, les renseignements personnels tels que l'âge, le sexe et le statut civil du (de la) candidat(e) ne peuvent être exigés par l'employeur.

Lorsque vous postulez pour un emploi/stage, il est recommandé d'insister davantage sur votre expérience professionnelle que sur votre formation.

N'oubliez pas d'indiquer l'équivalence de vos diplômes. Pour plus d'information : www.cicic.ca

21. Y a-t-il des bourses/aides financières pour partir au Canada ?

Oui, plusieurs conseils régionaux et généraux ainsi que certaines municipalités en France proposent des aides financières pour leurs résidents (ex. bourses de mobilité internationale).

Renseignez-vous auprès de votre conseil régional, votre conseil général et/ou votre mairie.

www.conseil-general.com

Si vous partez en tant que jeune professionnel

Renseignez-vous auprès des organismes spécialisés dans votre secteur d'activité :

Exemples :

- Assemblée permanente des chambres de métiers
www.apcm.com
- Chambres de commerce et d'industrie
www.cci.fr

Si vous partez dans le cadre de vos études

Renseignez-vous auprès d'un responsable de votre Bureau des relations internationales, Bureau des stages et/ou Service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO).

22. Comment trouver un logement au Canada ?

L'Ambassade n'a pas le mandat de mettre à disposition des offres de logement.

Toutefois, il existe plusieurs façons de trouver un logement au Canada.

Voici quelques pistes à explorer :

Petites annonces dans les journaux canadiens

www.cna-acj.ca

(liste des quotidiens par province et par territoire)

www.canadiancontent.net/dir/Top/News/Colleges_and_Universities/Newspapers/Canada/
(journaux étudiants)

Offres de colocation

www.colocation.fr

www.easyroomate.com

23. A quel type d'assurance faut-il souscrire pour partir au Canada ?

L'Ambassade n'a pas le mandat de fournir des noms d'assureurs.

Vous devez souscrire à une assurance qui vous couvre pour :

- la maladie, l'hospitalisation et le rapatriement ;
- le territoire canadien (mention Amérique du Nord, Canada/USA ou monde entier) et
- la durée réelle et totale de votre séjour au Canada.



ATTENTION :

Vous devrez être en mesure de présenter une preuve d'assurance aux agents d'immigration au moment de votre arrivée au Canada.

A noter :

- Le Québec et la France ont signé un protocole d'entente prévoyant des dispositions particulières quant à la protection sociale pour les étudiants français souhaitant effectuer un stage non rémunéré dans une entreprise au Québec, pour une durée maximale de six mois.
- Pour plus d'information sur les modalités de votre protection sociale lors de votre séjour au Canada : www.ameli.fr

24. Y a-t-il des exigences linguistiques pour travailler/effectuer un stage au Canada ? Où peut-on suivre des cours d'anglais ?

Non, vous n'êtes pas tenu(e) d'être bilingue pour travailler/effectuer un stage au Canada. Cependant, selon la région et/ou la province, votre employeur peut exiger que vous maîtrisiez l'anglais.

A noter :

Dans la plupart des cas, le bilinguisme est un atout majeur dans la recherche d'un emploi/stage au Canada.

Pour les écoles de langues au Canada :

www.LangCanada.ca

Mai 2005

Guide téléchargeable à partir de :
www.amb-canada.fr

Notes :

Le Canada et la France : Partenaires en mobilité



Gouvernement du Canada
Ambassade du Canada

Government of Canada
Embassy of Canada

Canada